VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN.

J. Paul Hecker.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

Le cottage résidence simple, désirable et moderne, No 422 rue Audubon, entre les rues Anne et Esther, dans la partie supérieure du Sixième District.

Le terrain 75x120

P. O Riddell et als vs Mme Mary Hicks et als

No 70,602—Division D — Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR J. PAUL HECKER, Encanteur—Bureau 731 rue Commune—JEUDI le 24 septembre 1903, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement et ordre rendu le 18 a ût 1903 et signé le 19 août 1903 par l'Hon W. B. Sommerville, juge de la susdite Cour, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Toute cette certaine portion ou lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, voies et priviléges et dépendances à ce y appartenant ou de quelque façon y appartenant, et situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Anne, Broadway, Audubon et Esther, mesurant soixante-quinze (75) pieds de face à la rue Audubon, par cent vingt (120) pieds de profondeur entre lignes parallèles et commençant à un point sur ladite rue Audubon, soixante-quinze (75) pieds de l'encoignure des rues Anne et Audubon et courant soixante-quinze (75) pieds sur la rue Audubon vers la rue Esther.

Les améliorations consistent en un cottage résidence simple, couvert en ardoises, [illegible] de la rue et entouré d'une grille en fer, contenant vestibule, salon, deux (2) chambres à coucher séparées par chambre à bain et placard à linge, grande salle à manger, cuisine, aussi entre les deux dernières chambres [illegible] aux chambres à coucher en bas, 2 offices, les installations pour l'eau sont dans la cuisine et la chambre à bain, [illegible] élevée, la toiture est finie à l'huile.

La maison est entièrement bien tapissée et peinte d'un bout à l'autre. De jolies manteaux de cheminées et tuiles. Tuyaux pour gaz et électricité pour la lumière électrique, gazéification devant et dans le fond, grande cour de côté pour galerie et fleurs avec [illegible] et Schillinger au devant de la face, deux citernes, une maison de blanchissage, caves à charbon, deux chambres dans la cour, poulailler et cour, beaux arbres fruitiers. [illegible]. Voisinage aristocratique accessible par les chars de l'avenue St Charles ou de la rue Coliseum.

Termes et conditions: Un tiers ou plus comptant, la balance en un et deux ans ou au choix de l'acquéreur, la partie de crédit devant porter huit pour cent par an de la date de la vente jusqu'au paiement final. Acte de vente devant être passé par devant John C. Davey, Jr, notaire de cette ville, aux frais de l'acquéreur, qui devra assumer en plus de son enchère les taxes de 1903 et payer au moment de l'adjudication un dépôt de [illegible] sujet au bail de propriété à raison de trente cinq [illegible] dollars par mois à Victor Lorrel, s'étendant jusqu'au 30 septembre 1904. Les [illegible] devant être [illegible] compte à [illegible].

[illegible] août—[illegible] sept [illegible]

Le "Title & Mortgage Guarantee Co., Ltd".

Bureau 312 Bâtisse Hennen

Vous assure contre [illegible] dans les titres de vos propriétés. Titres examinés avec soin. L'examen ne vous coûte rien s'il n'est pas été émis.

Venez nous Consulter pour Renseignements.

3 sept—3m—mar jeu dim

Denis, Danziger & Tessier.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un Cottage Double

Rémunérateur,

442 et 444 rue Philip,

Entre les rues Tchoupitoulas et Rousseau.

Succession de Bridget Ford Veuve de Patrick Tower

No 70,4[illegible]—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans

PAR DENIS, DANZIGER & TESSIER—J. C Denis encanteur—Bureau 144 rue Carondelet—JEUDI le 24 septembre 1903, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, il sera vendu à l'enchère publique en vertu d'un ordre daté le [illegible] août 1903 de l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la susdite cour, Division D, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Le cottage double rémunérateur 442 et 444 rue Philip, entre Tchoupitoulas et Rousseau, contenant 4 chambres de chaque côté, citerne, hangar, etc., et plus loin décrit comme un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Philip, Rousseau, Tchoupitoulas et Soraparu, mesurant 29 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la rue Philip sur une profondeur de 150 pieds 10 pouces 3 lignes entre lignes parallèles.

Un placement d'argent de valeur.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance à un an ou un crédit de un an et deux ans à l'option de l'acquéreur; la portion de crédit devant être représentée par les billets de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossés, portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date de la vente jusqu'au paiement, garantis par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilége sur la propriété vendue avec le pacte de non aliénando et toutes les clauses usuelles de sécurité; 5 pour cent honoraire d'avocat en cas de procès. Ladite propriété devant être assurée par l'acquéreur et la police d'assurance devant être transférée au porteur des billets et l'acquéreur devant payer en plus et au dessus du montant de son enchère les taxes dues et exigibles en 1903. 10 pour cent au moment de l'adjudication.

L'acte de vente pardevant A. E. Léopold, notaire, aux frais de l'acquéreur.

E. H. Mc[illegible], Jr, avocat.

23 août—23 30—sept 6 13 20 24

Peter Gallagher

Successeur de Curtis et Gallagher.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Nos 1024-26 rue des Français,

Entre les rues St-Claude et Remparts.

(Un cottage double, loué $14.00.)

Succession de Mme Dominique Guérin.

No 71,137 — Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D

PAR PETER GALLAGHER, encanteur, No 846 rue Commune, MARDI le 22 septembre 1903—En vertu d'un ordre de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, l'Hon. W. B. Sommerville, juge, agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Division A, maintenant absent en congé, daté et signé le 14 août 1903, et adressé à Peter Gallagher, encanteur, sera offert en vente à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Français, St-Claude, Touro et Remparts, mesurant trente-six pieds, trois pouces (3) et une ligne (1) de face à la rue Français sur 63 pieds 11 pouces et 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant payer pour l'acte de vente devant être passé pardevant Walter L. Gleason, notaire. Un dépôt de dix pour cent (10 0/0) devant être fait au moment de l'adjudication.

PETER GALLAGHER, Encanteur, No 846 rue Commune.

Albert Legier, avocat.

16 août—16 23 30—sept 6 13 20 22

Paul & Gurley.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Occasion pour placement.

Deux encoignures marquantes

Et terrains améliorés contigus,

Rue Deléry à l'encoignure de la rue Bienvenu,

Et immédiatement vis-à-vis

Des Casernes des Etats-Unis.

In re Mme Charles L. Kortman et als versus Hélène N. Gouzy, une mineure.

No —— —Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division C.

PAR PAUL & GURLEY — Albert Paul, Encanteur, bureau No 727 rue Commune.—JEUDI le 24 septembre 1903, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en vertu d'un jugement lui rendu et signé en Cour ouverte le 21e jour d'août 1903, par l'Honorable W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division D, agissant pour l'Honorable John St Paul, juge de ladite Cour, Division C, maintenant absent en congé, dans l'affaire de Mme Charles T. Kortman et als versus Hélène N. Gouzy, une mineure, il sera vendu à l'enchère publique:

1° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, priviléges, etc., qui y appartiennent ou de quelque façon en dépendant, situé dans le troisième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Deléry, Bienvenu, Tricou et Delaronde, désigné comme lot No —, lequel mesurant 35 pieds de face à la rue Deléry sur une profondeur de 134 pieds et façade à la rue Bienvenue, d'après un plan par J. Pilié le 1er septembre 1836.

2° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies et priviléges, etc., qui y appartiennent ou de quelque façon en dépendant, situé dans le 3me District de cette ville, dans l'îlet 8[illegible] borné par les rues Tricou, Delaronde, Deléry et Bienvenu, désigné par le No 8, et [illegible] d'après le devis le 15 juin 1870, par Hy. A. Boudousquié, architecte, 29 pieds 10 pouces de face à la rue Deléry sur 134 pieds, 4 pouces de profondeur, ledit lot formant une partie d'une étendue de terre acquise conjointement par P. [illegible] et V. Miller, en indivision d'après un acte pardevant Joseph Cuvillier, notaire, le 16 mai 1869 et par acte par devant Oscar Drouet, notaire, le 24 juin 1870.

Les améliorations sur la propriété premièrement et deuxièmement décrite comprenant un cottage double en bois, connu comme les Nos 400 et 402 rue Deléry, à l'encoignure de la rue Bienvenu et une bâtisse en bois à un étage, portant le numéro municipal 404 rue Deléry, et un cottage double et un cottage simple dans le fond de ces lots et portant les numéros municipaux 6[illegible]-21 et 6825 rue Bienvenu, le tout loué à bon prix à de bons locataires, mais susceptible à des revenus augmentés.

3° Deux lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies et priviléges y appartenant, situés dans le 3me District dans [illegible] borné par les rues [illegible] Deléry [illegible] lignes de façade à la rue Deléry sur 104 pieds de profondeur entre lignes parallèles, plus ou moins. Les améliorations comprennent une maison double en bois à l'encoignure des rues Deléry et Bienvenu.

4° Une certaine portion de terre dans le 3me district, dans l'îlet No 83, borné par les rues Bienvenu, Deléry, Jumonville et Tricou, désigné comme lot 22, et mesurant 30 pieds 4 pouces de face à la rue Bienvenue sur 110 pieds 9 pouces et 2 lignes, laquelle portion de terre est une partie dudit lot 22, d'après le plan par J. A. D'Hémécourt, voyer, le 21 avril 1875 et déposé en l'étude de A. Barnett, ancien notaire.

Conditions: Comptant. Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant Martin S. Maloney, notaire. Un dépôt de 10 0/0 requis au moment de l'adjudication.

23 août—23 30—sept 6 13 20 24

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété-Residence de Choix.

La jolie résidence en bois, commode et moderne à deux étages avec terrains spacieux et embellis.

No 1121 rue Première

Entre les rues Camp et Magasin.

No 64,816—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division D.

Succession de Caroline H. Curtius

PAR PAUL & GURLEY—Albert Paul, Encanteur—Bureau No 727 rue Commune—MARDI le 22 septembre 1903, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en vertu et conformément à un jugement lui rendu et signé en cour ouverte par l'Hon. W. B. Sommerville le 21 août 1903, dans l'affaire et pour le compte de la succession de Caroline H. Curtius, dossier No 64,816 de ladite Cour, et pour effectuer un partage, il sera vendu à l'enchère publique, viz:

1° Deux certaines portions de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situées dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Camp, Magasin, Première et Philip, lesdits lots sont contigus et sont désignés par les lettres O et H sur un croquis fait par H. W. W. Reynolds, arpenteur civil et voyer, daté le 9 avril 1883 et annexé à un acte passé pardevant Chas. T. Soniat, notaire, le 10me jour d'avril 1883, et d'après lequel chacun desdits lots mesurant chacun vingt pieds de face à la rue Première sur cent quatre pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le lot G est celui le plus près de la rue du Camp et est composé d'une partie du lot 10 et d'une partie du lot 11 et le lot H est le plus près de la rue Magasin et est composé du reste de la partie du lot 11 d'après le plan de E. Buisson, voyer, daté le 25 avril 1842, et déposé dans les registres de T. Trudeau, ancien notaire.

2° Un certain lot ou portion de terre situé dans le même district et îlet que la propriété ci-dessus décrite, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et mesurant dix-neuf pieds quatre pouces de face à la rue Première sur cent quatre pieds de profondeur entre lignes parallèles et formant partie du lot désigné par la lettre F sur un croquis d'arpentage fait par H. W. W. Reynolds, ci-dessus référé et est contigu audit lot G, et laquelle portion formant une partie du lot F et composé de parties des lots 9 et 10 sur un plan par le susdit E. Buisson. Le tout des propriétés ci-dessus premièrement et deuxièmement décrites devant être vendues en bloc.

Les améliorations comprennent la résidence moderne élégante et commode, en bois, à deux étages désignée par le numéro municipal 1121 rue Première, subdivisée en salle de réception, salon, bibliothèque et salle à manger, vaisselière et office, cuisine et etc., grandes et bien ventilées chambres à coucher avec placards pour linge attachés, chambre à bain, etc., chambres pour domestiques dans le fond, hangar pour bois et charbon. La résidence est bâtie retirée de la rue et des lignes du lot, avec jolie pelouse sur le côté, ornée d'une gentille grille en fer, de treilles etc.

Le voisinage est excessivement attrayant et est à proximité de tous agréments, tels que églises, marchés et écoles. Ceci est une occasion exceptionnelle de se procurer une jolie résidence moderne.

Conditions—Comptant. Les taxes dues et exigibles en 1903, devant être assumées par l'acquéreur en plus et au-dessus du montant de l'adjudication. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Fred. G. Marx, notaire. Un dépôt de 10 0/0 requis au moment de l'adjudication.

Saunders & Gurley, avocats.

22 août — 22 29 30 — sept 6 13 20 22

Le "Title & Mortgage Guarantee Co., Ltd,"

Bureau 312 Bâtisse Hennen,

Vous assure contre [illegible] dans les titres de vos propriétés. Titres examinés avec soin. L'examen ne vous coûte rien [illegible] n'a pas été émis.

Venez nous Consulter pour Renseignements.

3 sept—3m—mar jeu dim

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Mme Mary C. D. Lebde

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans, No 71,[illegible]—Division [illegible]—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte provisoire présenté par F. L. Matthews, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, greffier.—Adams & Middleton, avocats.

11 sept—11 15 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

PETER GALLAGHER,

Successeur de Curtis & Gallagher.

LA VENTE DE LA SAISON.

UNE OCCASION DE PLACER VOTRE ARGENT

Dans des Propriétés Améliorées de Valeur dans le Populaire Deuxième District, où Vous êtes Toujours Certain de Collecter Votre Loyer.

Rendez-vous compte et assistez à cette grande vente le 22 SEPTEMBRE 1903.

Les améliorations sur les mêmes consistant en des cottages simples et doubles et en des résidences à deux étages, cet ancien établissement de boulangerie Nos 408-10 rue N. Villeré, à l'encoignure d'affaires des rues Canal et Galvez, et trois lots de terre vacants sur les rues Clouet et Claiborne; un coffrefort en fer et le certificat No 359 de la "Suburban Building and Loan Association."

Nos 1231 RUE DUMAINE,	No 1421 RUE DUMAINE,	Nos 1823-25 RUE DUMAINE,
Nos 1813-15 RUE DUMAINE,	No 1811 RUE DUMAINE,	Nos 1832-34 RUE DUMAINE,
Nos 1900-02 AVE ESPLANADE,	Nos 1523-25 RUE CONTI	Nos 408-10 RUE N. VILLERE,
Nos 418-20-22-24-26-28 N. VILLERE,	Nos 430-32-34 N. VILLERE,	No 1518 RUE ST LOUIS,
Nos 1528-40 RUE ST LOUIS,	No 2133 RUE CANAL, COIN GALVEZ	Nos 112-14 RUE N. GALVEZ

TROIS LOTS VACANTS, COIN DES RUES CLAIBORNE ET CLOUET.

Afin d'effectuer un partage entre les héritiers et légataires du défunt Gottfried Hollerbach et sa veuve défunte Jacobina Selther.

MOI PETER GALLAGHER, un encanteur dûment licencié, offrirai en vente à midi, MARDI le 22me jour de septembre 1903, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en cette ville, dans l'affaire de la succession du défunt Gottfried Hollerbach et de sa femme décédée Jacobina Selther, No 70,623 du dossier de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans Division D, en vertu d'un jugement rendu dans la succession ci-dessus intitulée et numérotée par l'Hon. John St Paul, juge de ladite Cour, Division C, le 28 juillet 1903, agissant dans et pour l'Hon. Walter B. Sommerville, juge de la Division D, alors absent en congé, et signé par l'Hon. Walter B. Sommerville, juge de la Division D de ladite Cour, le 5 août 1903, et aussi en vertu d'un ordre signé par l'Hon. Walter B. Sommerville, juge de la Division D de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, le 11 août 1903, homologuant les procédures d'une réunion de famille tenue en faveur des mineurs de la succession ci-dessus intitulée et numérotée No 71,643, la propriété ci-après décrite, à savoir—

PREMIEREMENT—Le certificat No 359 pour les actions payées en entier du fonds capital de la "Suburban Building and Loan Association" de la valeur au pair de cent ($100) dollars chacun;

DEUXIEMEMENT—Un coffre fort en fer.

Nos 430-32-34 RUE N. VILLERE, UNE BATISSE EN BRIQUES A UN ETAGE

TROISIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Villeré, Marais, Conti et St Louis, désigné par la lettre A sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903 sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après ledit certificat d'arpentage ledit lot mesurant cinquante-quatre (54) pieds neuf (9) pouces et une (1) ligne de face à la rue Villeré, cinquante cinq (55) pieds de la gourdeur dans le fond sur une profondeur et façade à la rue St Louis de soixante trois (63) pieds et six (6) lignes et soixante-trois (63) pieds six (6) lignes sur la ligne du côté opposé.

No 1518 RUE ST LOUIS, UNE RESIDENCE SIMPLE EN BOIS A UN ETAGE.

QUATRIEMEMENT—Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Villeré, St Louis, Marais et Conti et désigné par lettre E, sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession, et d'après lequel mesurant trente deux (32) pieds onze (11) pouces et deux (2) lignes de face à la rue St Louis, la même largeur dans le fond sur cinquante cinq (55) pieds de profondeur sur la ligne de côté la plus près de la rue Villeré et cinquante cinq (55) pieds, un (1) pouce et quatre (4) lignes de profondeur sur la ligne de côté opposée la plus près de la rue Marais.

Nos 126-28 RUE N. VILLERE.—UN COTTAGE DOUBLE.

CINQUIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Villeré, St Louis, Marais et Conti, désigné par la lettre B sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903 sous un ordre de la Cour Civile de District, rendu dans cette succession, et d'après lequel ladite portion de terre commence à une distance de cinquante-quatre (54) pieds, neuf (9) pouces et une (1) ligne de l'encoignure des rues St Louis et Villeré, et mesurant vingt-six (26) pieds, sept (7) pouces et deux (2) lignes de face à la rue Villeré, sur quatre-vingt [illegible] pieds de profondeur et vingt-sept (27) pieds [illegible] pouces de largeur dans le fond [illegible] et façade à la rue Villeré, sur vingt-sept (27) pieds un (1) pouce de profondeur et à sa profondeur convergeant en un point mesurant deux (2) pieds six (6) pouces sur n'importe lequel côté de ladite allée audit lot sur sa ligne de côté la plus près de la rue Conti.

Nos 422-24 RUE N. VILLERE, UN COTTAGE DOUBLE

SIXIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Villeré, St Louis, Marais et Conti, désigné par la lettre C, sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, sous la date du 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, rendu dans cette succession et d'après lequel ladite portion de terre mesurant vingt [illegible] la plus près de la rue St Louis deux (2) pieds trois (3) pouces et quatre (4) lignes de largeur [illegible] pieds un (1) pouce de profondeur et l'autre la plus près de la rue Conti mesurant deux (2) pieds quatre (4) pouces et quatre (4) lignes de façade à la rue Villeré sur vingt sept (27) pieds un (1) pouce de profondeur et à sa profondeur convergeant en un point mesurant deux (2) pieds six (6) pouces sur chacune des lignes de côté.

Nos 418-20 RUE N. VILLERE, UN COTTAGE DOUBLE.

SEPTIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Villeré, St Louis, Marais et Conti, désigné par la lettre D, sur un certificat d'arpentage par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession, et d'après lequel ladite portion de terre mesurant vingt six (26) pieds cinq (5) pouces et six (6) lignes de face à la rue Villeré, sur quatre vingt seize (96) pieds de profondeur et vingt sept (27) pieds huit (8) pouces dans le fond, ensemble avec l'usage d'une allée commune mesurant deux (2) pieds quatre (4) pouces et quatre (4) lignes de largeur et façade à la rue Villeré, sur vingt sept (27) pieds un (1) pouce de profondeur et à sa profondeur convergeant en un point mesurant deux (2) pieds six (6) pouces sur chacune des lignes de côté de ladite allée, laquelle dite allée est adjacente audit lot sur son côté vers la rue St Louis.

Nos 1528-40 RUE ST LOUIS UN COTTAGE DOUBLE.

HUITIEMEMENT—Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Villeré, Robertson, St Louis et Conti et désigné par le No deux (2) sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903 sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après ledit certificat d'arpentage ledit lot mesurant vingt huit (28) pieds cinq (5) pouces de face à la rue St Louis sur cent cinq (105) pieds de profondeur entre lignes parallèles.

No 1421 RUE DUMAINE, UNE RESIDENCE SIMPLE EN BOIS A DEUX ETAGES

NEUVIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dumaine, St Philippe, Marais et Villeré, désigné par la lettre B sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après lequel le lot mesurant trente deux (32) pieds quatre (4) pouces et quatre (4) lignes de face à la rue Dumaine sur cent vingt-sept (127) pieds dix (10) pouces et six (6) lignes de profondeur entre lignes parallèles.

TROIS LOTS VACANTS A L'ENCOIGNURE DES RUES CLOUET ET CLAIBORNE

DIXIEMEMENT—Trois certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Clouet, Feliciana, Robertson et Claiborne, désignés par les Nos vingt deux (22), vingt trois (23) et vingt-quatre (24) sur un devis ou certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et lesdits lots mesurant comme suit, à savoir: Le lot No vingt deux (22) mesurant trente un (31) pieds dix (10) pouces et six (6) lignes de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No vingt trois (23) et mesurant trente et un (31) pieds deux (2) pouces et six (6) lignes de face à la rue Clouet [illegible] lignes de profondeur et façade sur l'avenue Claiborne entre lignes parallèles; Les lots Nos vingt deux (22) et vingt trois (23) dans leurs fonds et mesurant trente (30) pieds de face à l'avenue Claiborne sur cent vingt (120) pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Nos 408-410 RUE N. VILLERE. UNE BATISSE EN BOIS A DEUX ETAGES AVEC FOUR A PAINS, OCCUPEE COMME RESIDENCE ET BOULANGERIE BIEN LOUEE.

ONZIEMEMENT—Un certain lot ou portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Villeré, Marais, Conti et St Louis, désigné par la lettre [illegible] sur un certificat d'arpentage, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après lequel certificat d'arpentage le lot commençant à une distance de soixante-cinq (65) pieds trois (3) pouces de l'encoignure des rues Villeré et Conti et mesurant soixante et onze (71) pieds, quatre (4) pouces et une (1) ligne de face à la rue Villeré, sur une première profondeur de soixante quatre (64) pieds sur la ligne de côté la plus près de la rue Conti, de là se rétrécissant vingt trois (23) pieds neuf (9) pouces et une deuxième profondeur de trente deux (32) pieds à la ligne du fond sur laquelle il mesure quarante sept (47) pieds, neuf (9) pouces et quatre (4) lignes et une profondeur de quatre vingt seize (96) pieds sur la ligne de côté opposée vers la rue St Louis.

Nos 1523-25 RUE CONTI UN JOLI COTTAGE DOUBLE

DOUZIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Villeré, Marais, Conti et St Louis, désigné par la lettre H, sur un certificat d'arpentage par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après lequel ledit morceau ou portion de terre commençant à une distance de soixante quatre (64) pieds de l'encoignure des rues Villeré et Conti et s'étendant vers la rue Marais, mesurant trente-deux (32) pieds de face à la rue Conti, sur quatre-neuf (89) pieds, [illegible] pouces de profondeur entre lignes parallèles.

No 1231 RUE DUMAINE, UNE RESIDENCE SIMPLE EN BOIS A DEUX ETAGES.

TREIZIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Dumaine, St Philippe, Nord Liberté et St Claude, désigné par le No sept (7), sur un certificat d'arpentage par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession, et d'après ledit certificat d'arpentage, ledit lot commençant à une distance de vingt huit (28) pieds neuf (9) pouces et une (1) ligne de l'encoignure des rues Nord Liberté et Dumaine et s'étendant vers la rue St Claude, mesurant dix huit (18) pieds un (1) pouce et quatre (4) lignes de face à la rue Dumaine, sur une première profondeur de quatre vingt sept (87) pieds quatre (4) pouces et cinq (5) lignes de profondeur sur la ligne de côté la plus près de la rue Nord Liberté, de là s'élargissant de vingt-huit (28) pieds neuf (9) pouces et une (1) ligne sur une ligne parallèle à la rue Dumaine, allant à la rue Nord Liberté, sur laquelle rue ledit lot a une autre profondeur et façade de neuf (9) pieds deux (2) pouces et mesurant quatre vingt seize (96) pieds six (6) pouces et cinq (5) lignes de profondeur sur la ligne du côté opposé la plus près de la rue St Claude, et a une largeur dans le fond de quarante six (46) pieds dix (10) pouces et cinq (5) lignes.

2133 RUE CANAL RESIDENCE BUVETTE ET SALON DE BARBE

QUATORZIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Canal, Galvez, Iberville et Johnson, désigné par la lettre A sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après lequel ledit morceau ou portion de terre mesurant cinquante sept (57) pieds huit (8) pouces de face à la rue du Canal sur quatre vingt trois (83) pieds deux (2) pouces de profondeur entre lignes parallèles et formant l'encoignure des rues Canal et Galvez. Cette propriété est vendue sujette à un bail à un loyer mensuel de $ [illegible] par mois, lequel bail expirant le 10 décembre 1903, et lequel est sujet à un renouvellement pour cinq ans du 10 décembre 1903 au même loyer à l'option du locataire et auquel droit le renouvellement le locataire s'est déjà prévalu, à la connaissance du présent propriétaire de la propriété. Le tout d'après un bail écrit enregistré dans le livre du Bureau des Transferts de cette paroisse 181, folio 45.

Nos 112-14 RUE N. GALVEZ. UN COTTAGE DOUBLE.

QUINZIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Canal, Galvez, Iberville et Johnson, désigné par la lettre B sur un certificat d'arpentage par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession, et d'après lequel ledit lot commençant à une distance de quatre vingt trois (83) pieds deux (2) pouces de l'encoignure des rues Canal et Galvez et s'étendant vers la rue Iberville, mesurant trente (30) pieds de face à la rue Galvez sur cinquante sept (57) pieds, huit (8) pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Nos 116-18 RUE N. GALVEZ. UN COTTAGE DOUBLE.

SEIZIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Canal, Galvez, Iberville et Johnson, désigné par la lettre C, sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après ledit certificat ledit lot ou portion de terre est contigu au lot B ci-dessus décrit sur son côté vers la rue Iberville, mesurant trente (30) pieds deux (2) pouces de face à la rue Galvez, sur cinquante sept (57) pieds, huit (8) pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Nos 1811 RUE DUMAINE, UN COTTAGE DOUBLE.

DIXSEPTIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Dumaine, St Philippe, Derbigny et Roman, désigné par la lettre A sur un certificat d'arpentage par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession, et d'après lequel ledit lot ou portion de terre commençant à une distance de soixante treize (73) pieds, onze (11) pouces et trois (3) lignes de l'encoignure des rues Derbigny et Dumaine et s'étendant vers la rue Roman, mesurant dix huit (18) pieds trois (3) lignes de face à la rue Dumaine sur cent dix (110) pieds dix (10) pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Nos 1813-15 RUE DUMAINE. UN COTTAGE DOUBLE.

DIXHUITIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dumaine, St Philippe, Derbigny et Roman, désigné par la lettre B, sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession, et d'après lequel ledit lot est contigu au lot A sur son côté vers la rue Roman et mesurant trente-cinq (35) pieds quatre (4) pouces et cinq (5) lignes de face à la rue Dumaine sur cent dix (110) pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Nos 1823-25 RUE DUMAINE, UN COTTAGE DOUBLE AVEC DEUX ETAGES DANS LE FOND

DIXNEUVIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dumaine, St Philippe, Derbigny et Roman, désigné par la lettre C, sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, rendu dans cette succession, Division D, et d'après lequel ledit lot commençant à une distance de quatre vingt quatorze (94) pieds quatre (4) pouces et quatre (4) lignes de l'encoignure des rues Dumaine et Roman et mesurant trente (30) pieds de face à la rue Dumaine sur cent [illegible] pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Nos 1900-02 AVENUE DE L'ESPLANADE, UNE BATISSE DOUBLE EN BOIS A UN ETAGE.

VINGTIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par l'avenue de l'Esplanade, les rues Prieur, Johnson et Chemin du Bayou, désigné par [illegible] sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, rendu dans cette succession, Division D, ledit lot mesurant trente deux (32) pieds de face à l'avenue de l'Esplanade, quatre vingt deux (82) pieds de profondeur et façade sur la rue Prieur, soixante seize (76) pieds de haut [illegible] pouces et une (1) ligne de profondeur sur la ligne du côté opposé et une première largeur dans le fond, commençant [illegible] sur une ligne parallèle à l'avenue de l'Esplanade de vingt (20) pieds onze (11) pouces [illegible] la ligne droite quatre (4) pieds sept (7) pouces et [illegible] l'avenue de l'Esplanade de onze (11) pieds un (1) pouces et [illegible] lignes.

1832-34 RUE DUMAINE UN COTTAGE DOUBLE

VINGT ET UNIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Dumaine, Derbigny, Roman et Ste Anne, désigné par la lettre A sur un certificat d'arpentage par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, et d'après lequel ledit lot mesurant trente trois (33) pieds un (1) pouce et deux (2) lignes de face à la rue Dumaine sur soixante quatre (64) pieds trois (3) pouces de profondeur entre lignes parallèles, le dit lot formant l'encoignure des rues Dumaine et Roman.

LES CONDITIONS: Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur et la balance en un et deux ans de crédit pour des billets de l'acquéreur spécialement garantis par hypothèque et lien de vendeur, portant sept pour cent par an d'intérêt du jour de la vente jusqu'au paiement final, cinq (5 0/0) pour cent honoraires d'avocat dans le cas de procès pour forcer la collection desdits billets, la propriété devant être convenablement assurée et la police ou les polices ci-dessus devant être transférées au porteur ou porteurs des billets et l'acquéreur devant assumer les taxes dues et exigibles en 1903, en plus et au-dessus du prix de l'adjudication. L'acquéreur devant déposer dix pour cent au moment de l'adjudication de façon à lier la vente. Les actes de vente devant être passés pardevant ROBERT P. UPTON, un notaire de cette ville, aux frais des acquéreurs.

THOMPSON B. WALKER, AVOCAT.

16 août—16 23 30—sep 6 13 20 22

Friedrichs & Redersheimer.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE

De Cottages Simples et Doubles

Les plus avantageusement situés, et lots à bâtir sur la grande avenue de l'Esplanade et le pittoresque Bayou St-Jean.

Et l'encoignure N. O. Dupré et De Soto.

Frank Charles Baumgarten vs Gabriel Jaufer.

No 71,057 — Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR FRIEDRICHS & REDERSHEIMER—Geo. G. Friedrichs, Encanteur, Bureau, No 832 rue Commune, MARDI, le 22 septembre 1903, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique en vertu de et conformément à un jugement rendu le 10 août 1903 et signé le 14 août de l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division D, agissant pour l'Hon. George H. Théard, juge de ladite Cour Division E, maintenant absent en congé, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite à savoir:

Premièrement—Cinq certains lots ou portions de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situées dans le Troisième District de cette ville dans cette partie comprise entre l'avenue de l'Esplanade, le Bayou St-Jean ou la rue Moss, le cimetière St-Louis et l'étendue de terre de Howe et Martin, désignés par les lettres A, B, C, D et E sur un devis d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 1[illegible] juillet 1903, et mesurant et devant être vendus comme suit, à savoir:

1° Le cottage double à un étage en bois, augmentant en valeur, Nos 3439 et 3441 avenue de l'Esplanade, contenant 3 chambres de chaque côté. Dans le fond est un hangar, citerne, etc. Le lot de terre est désigné par la lettre A sur le susdit plan par Pilié et mesurant 164 pieds 3 pouces de face à l'avenue de l'Esplanade sur une profondeur sur une ligne de côté de 199 pieds 7 pouces et 4 lignes et une profondeur sur l'autre ligne de côté la plus près du Bayou St Jean de 167 pieds 7 pouces et 7 lignes et une largeur sur la ligne du fond de 60 pieds. Ledit lot A étant composé du tout des deux lots désignés par les Nos 1 et 2 sur un plan annexé à un acte passé pardevant Octave de Armas, le 26 décembre 1861.

2° Le lot B mesurant 33 pieds 3 pouces et 6 lignes de face à la rue Moss ou Bayou St-Jean, sur une première profondeur sur la ligne de côté la plus près de l'avenue de l'Esplanade de 162 pieds un pouce et 2 lignes, à laquelle profondeur ledit lot s'élargit 60 pieds et 7 lignes et a une autre profondeur de 60 pieds sur la ligne du lot A, ci-dessus décrit et une profondeur sur l'autre ligne de côté le séparant du lot C de 324 pieds [illegible] pouces et une largeur dans le fond de [illegible] pieds 3 pouces et [illegible] lignes. Ledit lot B étant cette partie contigue au lot No 9 et s'est fait fond [illegible] No 8 sur un plan déposé en [illegible] comme plan No 83.

3° Le lot cottage simple à un étage en bois No 1622 Bayou St Jean ou rue Moss, contenant galerie, vestibule, 5 chambres, office, citerne, hangar, etc. Le lot de terre est désigné par la lettre C, sur le susdit plan par Pilié et mesurant 32 pieds de face à la rue Moss ou Bayou St Jean, la même largeur dans le fond sur une profondeur de 324 pieds, 6 pouces sur la ligne du lot B et de 325 pieds 9 pouces et 4 lignes sur la ligne du côté du lot D. Le hangar sur ce et est en partie sur la ligne du lot B et devra être déménagé par l'acquéreur du lot C.

4° Le lot D mesurant 31 pieds, 7 pouces et 7 lignes de face à la rue Moss ou Bayou St Jean, la même largeur dans le fond, sur une profondeur de 325 pieds, 9 pouces et 4 lignes sur la ligne du lot C et 327 pieds et 2 lignes sur la ligne du lot E.

5° Le joli cottage simple en bois à un étage No 1630 Bayou St Jean ou rue Moss, contenant galerie sur le côté, 3 chambres, citerne, hangar, etc. Le lot de terre est désigné par la lettre E sur le susdit plan par Pilié et mesurant 31 pieds 7 pouces et 7 lignes de face à la rue Moss ou Bayou St Jean, la même largeur dans le fond sur une profondeur de 327 pieds et 2 lignes sur la ligne du lot D et de 328 pieds 3 pouces sur l'autre ligne de côté. Lesdits lots C, D et E étant une subdivision du lot No 9 figurant sur un plan déposé en l'étude de Selim Magner, ancien notaire, comme plan No 83.

La propriété premièrement ci-dessus décrite fait face sur une des plus belles et mieux pavées des avenues dans cette ville. Les autres quatre propriétés font face au pittoresque cours d'eau navigable le Bayou St Jean et ont une vue splendide du grand vieux Parc de Ville de l'autre côté du Bayou étant maintenant transformé en un des plus beaux parcs. Soit comme résidence ou placement cette propriété a des avantages du caractère le plus attirant et engageant. Les lots de terre sont d'une grandeur extra.

6° Le beau et joli cottage double en bois à un étage, Nos 2901 et 2903 rue Dupré, N. O. de la rue Dupré, 3 chambres de chaque côté, dans le fond est une citerne, hangar, etc. Le lot de terre est décrit comme un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par l'avenue de l'Esplanade, les rues Washington (maintenant De Soto), Bayou et Dupré et désigné par la lettre B sur un plan de subdivision annexé à un acte de partage entre Joseph Beaulieu et A. Baumgarten passé pardevant Octave de Armas, ancien notaire, le 9 janvier 1866. Le lot forme l'encoignure des rues Dupré et Washington, maintenant De Soto, mesurant d'après ledit plan 48 pieds 11 pouces et 4 lignes de face à la rue Dupré, 63 pieds 11 pouces de face à la rue Washington, maintenant De Soto, et 59 pieds 7 pouces et 7 1/2 lignes de profondeur sur la ligne du côté opposé, ensemble avec toutes les dépendances qui s'y trouvent. Cette propriété est dans l'îlet borné par l'avenue de l'Esplanade et est entourée de plusieurs belles résidences. Cette section entière est renommée pour le ton élégant de ses résidences.

Termes et Conditions—Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur, la balance en un et deux ans de crédit de 1 et 2 ans pour des billets spécialement garantis par hypothèque et lien de vendeur, portant 7 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement final. L'acte de vente devant contenir toutes les clauses usuelles et coutumières de sécurité, incluant celles d'honoraires d'avocat en cas de procès pour forcer la collection des billets. Les améliorations devant être conservées assurées et les polices transférées au porteur ou porteurs des billets. Les taxes dues et exigibles en 1903 devant être assumées par les acquéreurs au dessus et en plus du prix de l'adjudication. Un dépôt comptant de 10 pour cent requis au moment de la vente pour lier la même. L'actes de vente pardevant James Boyd Grinage, notaire, aux frais des acquéreurs.

G. G. Kronenberger, avocat pour le plaignant.

Frank McGloin, Esq., et Bethel & Steara, avocats pour le défendeur.

20 août—20 23 25—sept 6 13 20 22

Téléphonez—

J. GARLICK,

L'UNIQUE AFFICHEUR.

Les meilleurs tableaux, [illegible] résultats.

Bureau 633 Place Commerciale

60 YEARS' EXPERIENCE

PATENTS

TRADE MARKS DESIGNS COPYRIGHTS &c.

Scientific American.

MUNN & Co. [illegible] New York

ANNONCE JUDICIAIRE.

No 69,922—Cour Civile de District Div. D.

Succession de Henry H. Smith.

Conformément à un ordre de l'Hon. John St Paul, juge de la Division C de la Cour Civile de District pour la paroisse Orléans, rendu le 10 septembre 1903 et conformément aux stipulations de l'acte No 153 de 1900, je vendrai à l'enchère publique au No 4316 rue Prytanée en cette ville LUNDI, le 28 septembre 1903, à midi, les effets mobiliers appartenant au feu Henry H. Smith.

Conditions—Comptant sur les lieux.

Mme LENNOE S. SMITH, Administratrice.

21 sept—21 28

Stroudback & Stern

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Receveur.

In re le Receveur de la Farmers Consolidated Dairy Co., Ltd.

No 70,[illegible]—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division B.

Et in re Mlle Cécile H. Cassard vs la Farmers Consolidated Dairy Co., Ltd

No 71,475—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E.

PAR STROUDBACK & STERN—Leonard L. Stern, Encanteur—MERCREDI le 30 septembre 1903, à 11 heures a. m., sur les lieux, No 1390 avenue St Charles à l'encoignure de la rue Erato, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu de deux ordres de vente en date le 11 septembre 1903 par l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, et en date du 17 septembre 1903, signé par l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District, Division B, agissant pour l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District, Division E, une fontaine à Soda en marbre avec un comptoir, M. T. [illegible] électrique, un coffre fort en fer, un lot d'assiettes pour crème à la glace, verreries et porcelaines, un moteur électrique, installations, un "National Cash Register", une machine pour glacer la crème, un lot de choses diverses et les installations d'une laiterie et confiserie de premier ordre, d'après l'inventaire enregistré, aussi cinq chevaux et trois wagons.

Conditions—Comptant.

Cage, Baldwin et Crabites, avocats pour le receveur. F[illegible] Marx, avocat pour Mlle Cécile H. Cassard.

19 sept—19 20 27 30

Spear & Escoffier.

ANNONCE JUDICIAIRE.

PROPRIETES Eligiblement Situées

DANS LE

Troisième District.

Coin Bourgogne et Pieté.

VIS-A-VIS

DU MARCHÉ ZENGEL.

Bâtisse à un étage récemment construite, occupée comme

Café et Salon de Billard,

727, AVENUE POLAND.

Entre Royale et Dauphine.

Shop face à la rue Poland.

A l'arrière un cottage élevé.

Ferdinand Von Behren et al vs Louisa Hoger.

No 71,330—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placid J. Spear, Encanteur—Bureau 802 rue Perdido—MERCREDI le 7 octobre 1903, à midi, il sera vendu à l'enchère publique à leur BUREAU ET BOURSE, 802 rue Perdido, près de la rue Carondelet, en vertu de et conformément à un jugement lu rendu et signé en pleine Cour le 4 septembre 1903, par l'honorable W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, les propriétés ci-après décrites, dans l'affaire ci-dessus:

1° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, voies, servitudes, priviléges et avantages y appartenant, situé dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Pieté, Louisa, Bourgogne (autrefois Craps) et Remparts (autrefois Amour), lequel lot est désigné par la lettre A sur un croquis annexé à un acte de vente d'Henry Conn à F. Von Behren, passé pardevant Charles T. Soniat, notaire en cette ville, le 31 janvier 1895, et forme l'encoignure des rues Pieté et Bourgogne et mesure 47 pieds 10 pouces et 3 lignes de face sur la rue Pieté, sur 67 pieds de face et profondeur sur la rue Bourgogne, lequel lot est composé de la face de la portion du lot No 20 et de la face de la portion de la moitié du lot No 19. Etant la même propriété que F. Von Behren a acquise durant la communauté qui existait entre lui et Mary Hoger, sa femme décédée, par acquis de Henry Conn par acte passé pardevant Charles T. Soniat, notaire en cette ville, daté le 31 janvier 1895, enregistré livre 158, page 204 du Bureau d'Aliénations.

Les améliorations comprenant une bâtisse à un étage, construite récemment, vis-à-vis le Marché Zengel, occupée par un salon de billard et café. Ne manquez pas d'aller examiner la propriété avant la vente.

2° Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies et avantages y appartenant ou en quelque sorte y appartenant, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet 184, borné par les rues Bourgogne, Royale, Lauzine et Kentucky, et désigné par la lettre [illegible] sur un croquis dressé par C. Uncas Lewis, député voyer de la ville, daté le 13 août 1895, et annexé à un acte passé pardevant F. D. Charbonnet, notaire, le 2 décembre 1895, d'après lequel croquis ledit lot mesure 25 pieds 6 pouces de face sur la rue Poland sur une profondeur de 103 pieds 7 pouces et 6 lignes entre lignes parallèles. Ledit lot est composé de tout le lot original No 8 et en partie au lot original No 7.

Les améliorations comprennent un shop face à la rue Poland et à l'arrière un cottage élevé, 3 chambres, hangar, etc., désigné par le No municipal 727 rue Poland.

Termes et Conditions: La moitié ou plus comptant et la balance à un an à un et deux ans de crédit à l'option de l'acquéreur portant six pour cent d'intérêt par an de la date au complètement de la vente jusqu'au paiement, garantie par le lien et privilége de vendeur et avec hypothèque spéciale. Les actes de contenir la clause de non aliénation et de vente sans estimation avec 5 0/0 pour honoraires d'avocat pour renforcer le paiement des billets et de toutes les autres clauses usuelles dans les actes de vente. Les acquéreurs devront assumer les assurances pour un montant égal aux billets et de transférer police au porteur et d'assumer de payer en sus du prix de l'adjudication les taxes de 1903 et de déposer avec les autres un dépôt pour cent du prix au moment de l'adjudication, le montant dû [illegible] sera remboursé au jour du complètement de la vente.

Actes de vente pardevant Jules F. Meunier, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Charles de F. Chaffraix, avocat.

6 sept—6 13 20 27—oct 4 7

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE CONSTABLE

Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

[illegible] vs Wm. M. [illegible]

DEPARTEMENT POUR LE [illegible] [illegible] Brisbane, No 71,415. En vertu d'un [illegible] Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, Division A, [illegible] Nos 615 et 615 rue Bienville [illegible] Bourse [illegible] district, le [illegible] septembre 1903, à 11 heures a. m., de la propriété ci-dessous décrite à savoir: Le contenu d'une boutique consistant en [illegible] Computation, 2 vitrines etc. Saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions—Comptant.

[illegible]